



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tenue au lieu des séances, ce **16 décembre 2024** à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Marilyne Perreault
Siège #2 - Gilles Arbour
Siège #4 - Yanick Langlais
Siège #6 - Pierre Desrochers

Est/sont absents à cette séance :

Siège #3 - Mélanie Laberge
Siège #5 - Serge Forest

Est aussi présente Monsieur Mario Besner, directeur général et greffier-trésorier par intérim agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Émilie Boisvert.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

425-2024-12

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 18 novembre 2024
- 4 - TRÉSORERIE
 - 4.1 - Autorisation de paiement
 - 4.2 - Approbation des salaires déboursés, comptes à payer et paiements automatiques
 - 4.3 - Autorisation des fournisseurs à payer le 17 décembre 2024
 - 4.4 - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
 - 4.5 - Entretien et raccordement routier pour permission de voirie
 - 4.6 - PRABAM - Confirmation des travaux réalisés
 - 4.7 - Autorisation de signature de l'entente relative à la collecte et au transport des matières recyclables de la collecte sélective
 - 4.8 - Autorisation de déposer une demande de reddition de compte pour la patinoire multifonctionnelle
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1 - Abrogation de la résolution 394-2024-11
 - 6.2 - Embauche d'un manœuvre à la voirie sur appel

- 6.3 - Embauche d'employés pour surveiller la patinoire
- 6.4 - Embauche d'une technicienne aux finances
- 7 - RAPPORT DES COMITÉS
- 8 - URBANISME
 - 8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats
 - 8.2 - Travaux d'urgence sur le cours d'eau sur le lot 5 655 551
 - 8.3 - Demande de consentement municipale - Hydro-Québec - lot 6 532 899 pour le prolongement du réseau électrique aérien
- 9 - LOISIRS
 - 9.1 - Aucun point
- 10 - COMMUNICATION
 - 10.1 - Aucun point
- 11 - CULTURE
 - 11.1 - Fête nationale - Fournisseurs et animations
 - 11.2 - Spectacles de la Vieille chapelle - Fournisseurs
 - 11.3 - Entente de partenariat avec l'artiste Lucie Nadeau, artiste sculpteure de pierre
 - 11.4 - Entente de développement culturel
- 12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
 - 12.1 - Dépôt du rapport 2023 de la gestion de l'eau potable
 - 12.2 - Demande d'aide financière - Programme d'aide financière aux festivals et aux événements de Lanaudière (EPRTNT)
- 13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 13.1 - Aucun point
- 14 - TRAVAUX PUBLICS
 - 14.1 - Aucun point
- 15 - PROJETS SPÉCIAUX
 - 15.1 - Réservoir à diesel - Terrain des travaux publics
 - 15.2 - Remboursement des frais de réparation - 165, chemin des Valois
 - 15.3 - Autorisation du paiement décompte no1, no2 et la libération des factures 018731 et 018887 à Construction & Pavage Généreux - Pulvérisation des rues 1ère Pied-de-la-Montagne, Rue de l'étang, Petit 10e rang
- 16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÉGLEMENTS
 - 16.1 - Aucun point
- 17 - RÉGLEMENT
 - 17.1 - Règlement final 484-2024 pour augmenter le Fonds de roulement
- 18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES
 - 18.1 - Règlement 484-2024 augmentant le Fonds de roulement
 - 18.2 - Abrogation de la résolution 382-2024-10 - Demande de prolongation - Fonds régions et ruralité - volet 2, soutien à la Compétence de développement local et régional des MRC
 - 18.3 - Renonciation à l'exercice des droits de préemption et radiation des avis au registre foncier
 - 18.4 - Demande de droit de passage et de signalisation pour motoneige
 - 18.5 - Demande de complétion des travaux d'amélioration de la route 3 - Résolution d'appui
 - 18.6 - Couverture cellulaire - Résolution d'appui
 - 18.7 - Calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2025
 - 18.8 - Comptoir vestimentaire - Contribution financière
- 19 - VARIA
- 20 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

426-2024-12

3.1 - Séance ordinaire du 18 novembre 2024

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 18 novembre dernier a été remise à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi de nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 novembre dernier, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

4 - TRÉSORERIE

427-2024-12

4.1 - Autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE certains paiements doivent être effectués avec l'accord du Conseil;

Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :

D'AUTORISER les paiements suivants :

Entreprise/compagnie	Numéro de facture	Montant
Nummax, Liberté vision	15887	29 162,72 \$
Centre de service scolaire des Samares	C4-000231	95 477,54 \$
	C4-000258	8 434,40 \$
	C4-000260	172 731,20 \$
Groupe Vert	5161 (partiel)	74 063,52 \$
	5162 (partiel)	24 058,53 \$
Les Entreprises A.Bernard	3834	1 263,37 \$
	3835	482,90 \$

Adoptée à l'unanimité

428-2024-12

4.2 - Approbation des salaires déboursés, comptes à payer et paiements automatiques

ATTENDU QUE le département des Finances a présenté les listes à approuver;

D'APPROUVER la liste des chèques émis de BCN et Caisse Desjardins, déboursés directs et des salaires émis, représenté par les chèques numéros : C2400478 à C2400556, Fichier électronique (prélèvement direct) : L2400108 à L2400118 et P2400253 à P2400295, salaires D2400045 à D24000048 couvrant la période du 1^{er} au 30 novembre 2024.

Salaires : 47 094.95 \$
Déboursés : 1 591 387.91 \$
Totalisant un montant de 1 638 482.86 \$;

Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu:

QUE la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires émis totalisant un montant de 1 638 482.86 \$ fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

429-2024-12

4.3 - Autorisation des fournisseurs à payer le 17 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier par intérim a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 332 053,75 \$ pour le 17 décembre 2024;

Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu:

D'APPROUVER la liste déposée et en autoriser les paiements auprès des fournisseurs, en date du 17 décembre 2024 totalisant un montant de 332 053,75 \$

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

430-2024-12

4.4 - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a

approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 733 540 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

431-2024-12

4.5 - Entretien et raccordement routier pour permission de voirie

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2025 et qu'elle autorise Mme Stéphanie Lafond, directrice générale adjointe à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues. De plus, la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

432-2024-12

4.6 - PRABAM - Confirmation des travaux réalisés

ATTENDU QUE la municipalité a bénéficié du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), contribution gouvernementale du Québec;

ATTENDU QUE la firme DCA Comptable Professionnel Agrée a été mandaté pour auditer la reddition de comptes finale des travaux faits dans le cadre du PRABAM;

ATTENDU QUE la firme DCA a audité des dépenses totalisant un montant de 37 123.00 \$;

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu :

QUE le Conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale.

Adoptée à l'unanimité

433-2024-12

4.7 - Autorisation de signature de l'entente relative à la collecte et au transport des matières recyclables de la collecte sélective

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprises Québec (ci-après « ÉEQ ») est l'organisme de gestion désigné à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QU'ÉEQ a prévu la conclusion d'ententes de partenariat avec des organismes municipaux portant sur la collecte et le transport des matières recyclables et, qu'à cet effet, ÉEQ a identifié la MRC de Matawinie (ci-après « MRC ») comme organisme signataire de l'Entente de partenariat pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déclaré sa compétence en matière de collecte et de transport des matières recyclables (règlement 238-2024) afin de pouvoir conclure cette Entente de partenariat avec ÉEQ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé l'Entente de partenariat avec ÉEQ le 11 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE certaines activités prévues à l'Entente avec ÉEQ ont été déléguées aux municipalités locales par la MRC et que, de plus, des informations nécessaires à la reddition de comptes auprès d'ÉEQ sont détenues par ces municipalités, requérant leur collaboration;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte, une répartition claire des responsabilités en lien avec la collecte sélective est nécessaire entre la MRC et les municipalités du territoire;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare :

- s'engage à respecter l'entente relative à la collecte et au transport des matières recyclables de la collecte sélective;
- autorise le maire et le directeur général à signer l'entente.

Adoptée à l'unanimité

434-2024-12

4.8 - Autorisation de déposer une demande de reddition de compte pour la patinoire multifonctionnelle

CONSIDÉRANT QUE la construction de la nouvelle patinoire est maintenant terminée;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de compléter la reddition de compte pour la subvention Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) pour finaliser le dossier;

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :

QUE le Mario Besner, directeur général par intérim, soit autorisé à déposer la demande de reddition de compte pour la construction de la nouvelle patinoire;

Adoptée à l'unanimité

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 10 minutes selon le règlement 131-92.

6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

435-2024-12

6.1 - Abrogation de la résolution 394-2024-11

CONSIDÉRANT QUE M. Philippe Meilleur, précédemment nommé inspecteur municipal de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare par la résolution no.394-2024-11, a informé la Municipalité qu'il choisit de ne pas accepter le poste;

CONSIDÉRANT QUE cette décision nécessite l'abrogation de ladite résolution pour permettre la poursuite du processus de recrutement;

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

QUE la résolution no. 394-2024-11 adoptée le 18 novembre 2024 soit abrogée en totalité;

QUE la Municipalité poursuive le processus de recrutement pour le poste d'inspecteur municipal.

Adoptée à l'unanimité

436-2024-12

6.2 - Embauche d'un manoeuvre à la voirie sur appel

CONSIDÉRANT QUE l'employé responsable de l'entretien des parcs est présentement absent pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT le besoin de combler le poste de manoeuvre à la voirie pour, entre autres, l'entretien des stationnements, des trottoirs et de la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a rencontré M. Jean-Simon Roy et que celui-ci répond aux exigences de la Municipalité;

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'ACCEPTER l'embauche de M. Jean-Simon Roy, sur appel, tel que recommandé par la direction générale, pour le poste de manœuvre pour la saison hivernale 2024-2025, au taux horaire prévu au budget 2024.

Adoptée à l'unanimité

437-2024-12

6.3 - Embauche d'employés pour surveiller la patinoire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit combler deux postes pour entretenir et surveiller les patinoires de la mi-décembre 2024 à la mi-mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait l'appel de candidatures en novembre 2024 et que deux candidats se sont démarqués, M. William Nantel et M. Jacob Pellerin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est satisfait de leurs compétences;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu :

D'ENTÉRINER l'embauche M. William Nantel à raison de 16h/semaine et M. Jacob Pellerin à raison de 11,5h/semaine et pour surveiller la patinoire durant l'hiver 2025, au salaire minimum.

Adoptée à l'unanimité

438-2024-12

6.4 - Embauche d'une technicienne aux finances

CONSIDÉRANT QUE la Directrice des finances quitte ses fonctions au début de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité Ressources humaines de la municipalité ont rencontré des candidats potentiels pour combler le poste;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Ressources humaines recommande la candidature de Mme Valérie Lafranchise;

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

QUE Mme Valérie Lafranchise soit nommée au poste de technicienne des finances de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

QUE Mme Émilie Boisvert, mairesse et la direction générale soient autorisées pour et au nom de la Municipalité à signer la lettre de confirmation d'emploi;

QUE Mme Lafranchise débute son mandat le lundi 13 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité

7 - RAPPORT DES COMITÉS

8 - URBANISME

8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de novembre 2024. D'un total de 16 permis pour une valeur de 2 365 000,00 \$.

439-2024-12

8.2 - Travaux d'urgence sur le cours d'eau sur le lot 5 655 551

ATTENDU QUE les inondations du 9 août dernier ont endommagé le ponceau d'entrée charretière situé sur le lot 5 655 551;

ATTENDU QUE les vérifications effectuées avec la MRC ont confirmé qu'il s'agit d'une canalisation dans un cours d'eau, relevant ainsi de la responsabilité de la MRC conformément à l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales permet à la MRC de conclure une entente avec une municipalité pour que celle-ci effectue les travaux sur les cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QUE le Ministère de l'Environnement a autorisé des travaux d'urgence, lesquels doivent être réalisés dans un délai de 30 jours suivant cette autorisation;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Urbain Morin a été mandaté pour effectuer les travaux pour un montant approximatif de 3 000 \$, plus les taxes applicables;

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

QUE La Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare prenne en charge les travaux d'urgence requis sur le lot 5 655 551.

Adoptée à l'unanimité

440-2024-12

8.3 - Demande de consentement municipale - Hydro-Québec - lot 6 532 899 pour le prolongement du réseau électrique aérien

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une « Demande de consentement municipal » d'Hydro-Québec pour le prolongement du réseau électrique aérien d'un projet à nommer sur le lot 6 532 899 d'un promoteur privé, localisé dans le secteur de la route des lacs;

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu :

D'ENTÉRINER la demande de consentement d'Hydro-Québec et d'autoriser le directeur général par intérim, M. Mario Besner, à signer la demande de consentement municipal d'Hydro-Québec pour le prolongement du réseau électrique aérien sur le lot 6 532 899.

Adoptée à l'unanimité

9 - LOISIRS

9.1 - Aucun point

10 - COMMUNICATION

10.1 - Aucun point

11 - CULTURE

441-2024-12

11.1 - Fête nationale - Fournisseurs et animations

ATTENDU QUE la fête nationale à la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare aura lieu le 23 juin 2025;

Suivant la proposition de : **Gilles Arbour**

Dûment appuyée par : **Yanick Langlais**

Il est résolu :

D'AUTORISER les dépenses suivantes, prévues au budget 2025 :

Entreprise/Compagnie	Montant	Poste budgétaire (GL)
Urgence Medicale Métro Inc. (Service de sécurité)	771 \$, plus taxes applicables	02-702-92-451-00
Hommage aux aînés (Contrat d'animation)	4 000 \$, taxes incluses	02-702-92-420-00
Groupe p'tit Moulin (Contrat d'animation)	1 600 \$, taxes incluses	02-702-92-420-00
Les jeunes de la relève (Contrat d'animation)	50 \$ pour chacun des jeunes participants (4 ou 5 jeunes)	02-702-92-420-00
Audio TSL (Direction technique de la sonorisation, l'éclairage et la technique des artistes)	4 452 \$ plus les taxes applicables	02-702-92-690-12

D'AUTORISER les paiements selon les ententes respectives;

D'AUTORISER la direction générale à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

442-2024-12

11.2 - Spectacles de la Vieille chapelle - Fournisseurs

ATTENDU QUE Les spectacles de la Vieille Chapelle de Sainte-Marcelline-de-Kildare font partie de la programmation culturelle pour l'année 2025;

Suivant la proposition de : **Yanick Langlais**

Dûment appuyée par : **Marilyne Perreault**

Il est résolu :

D'AUTORISER les dépenses suivantes:

- Contrat du service de publicité à L'entreprise O103.5 Arsenal médias au montant de 2 226 \$, plus les taxes applicables, d'appliquer la dépense dans le GL 02-702-93-340-00 et d'autoriser le paiement selon l'entente;
- Contrat avec l'entreprise Audio TSL pour la direction technique des spectacles des artistes suivants :

Artistes	Montant
Marc Hervieux	3 580.50 \$, plus les taxes applicables
Geneviève Leclerc	3 591 \$, plus les taxes applicables
Léonie Gray	3 594.50 \$, plus les taxes applicables
Dave Gaudet	3 475.50 \$, plus les taxes applicables
P'tit Bélliveau	3 514 \$, plus les taxes applicables

D'APPLIQUER les dépenses dans le GL 02-702-93-420-00 et d'autoriser les paiements selon les ententes respectives;

D'AUTORISER la direction générale à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

443-2024-12

11.3 - Entente de partenariat avec l'artiste Lucie Nadeau, artiste sculpteure de pierre

ATTENDU QUE l'artiste-sculpteure Lucie Nadeau, résidente de Sainte-Marcelline-de-Kildare, souhaite obtenir l'appui de la Municipalité pour la création d'une sculpture;

ATTENDU QUE cet appui est nécessaire à l'artiste pour compléter une demande de subvention auprès d'un programme gouvernemental;

ATTENDU QUE Lucie Nadeau a soumis un projet de partenariat avec la Municipalité, incluant une contribution d'une valeur maximale de 5 000 \$, incluant;

- Publicité sur les réseaux sociaux de la Municipalité;
- Achat des matériaux pour la construction des bases et l'ancrage de la sculpture;
- Achat et installation d'une affiche en stainless pour l'identification de l'œuvre;
- Organisation d'un vernissage et invitation à la population;

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu :

D'AUTORISER la rédaction d'une lettre de soutien pour appuyer la demande de subvention de l'artiste auprès du gouvernement;

D'AUTORISER une contribution maximale de 5 000 \$, incluant 1 500 \$ pour couvrir les frais de construction d'une base, d'une affiche pour l'identification de l'œuvre et les éléments mentionnés ci-haut;

D'APPLIQUER les dépenses dans le GL 02-701-50-522-00;

D'AUTORISER la direction générale à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

444-2024-12

11.4 - Entente de développement culturel

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de développement culturel prévoit un montant total de 15 000 \$ réparti sur trois ans, soit 5 000 \$ en 2025, 5 000 \$ en 2026 et 5 000 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Municipalité s'élève également à 15 000 \$ sur trois ans, soit 7 000 \$ en 2025, 4 000 \$ en 2026 et 4 000 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses totales s'élèveront à 30 000 \$ sur trois ans, réparties comme suit : 12 000 \$ en 2025, 9 000 \$ en 2026 et 9 000 \$ en 2027;

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu

D'AUTORISER la direction générale et la coordonnatrice à la culture à signer la nouvelle entente de trois ans.

Adoptée à l'unanimité

12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

12.1 - Dépôt du rapport 2023 de la gestion de l'eau potable

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé, en date du 2 octobre 2024, que le

formulaire est complet et conforme;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte le dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2023, présenté par le directeur général par intérim, Mario Besner.

Adoptée à l'unanimité

445-2024-12

12.2 - Demande d'aide financière - Programme d'aide financière aux festivals et aux événements de Lanaudière (EPRTNT)

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière aux festivals et aux événements de Lanaudière (EPRTNT)

CONSIDÉRANT QUE le (EPRTNT) vise à soutenir le développement les festivals et événements en termes d'écoresponsabilité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité à un axe d'intervention dans sa politique d'écoresponsabilité;

CONSIDÉRANT QUE le (EPRTNT) peut nous permettre d'avoir 4 poubelles 2 voies :

Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare autorise le Directeur Général par intérim, Mario Besner à déposer une demande d'aide financière au montant de 5000\$ dans le programme d'aide financière aux festivals et aux événements de Lanaudière (EPRTNT) pour l'achat de poubelles 2 voies et à signer tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre de la demande d'aide financière - EPRTNT

Adoptée à l'unanimité

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 - Aucun point

14 - TRAVAUX PUBLICS

14.1 - Aucun point

15 - PROJETS SPÉCIAUX

446-2024-12

15.1 - Réservoir à diesel - Terrain des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a procédé à une demande de soumissions pour un réservoir diesel et pour le service en approvisionnement de carburant diesel pour l'abri sable et sel;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues, soit :

- SR2 Groupe Énergie : location gratuite d'un réservoir de 4 500 litres, prix du diesel sera Rack - 0,04¢;
- Sonic Filco : location d'un réservoir de 4 550 litres au coût de 799,00 \$ par an, prix du diesel à Rack – 0,03¢;
- Harnois Énergie : achat d'un réservoir de 4 500 litres au coût de 15 358,30 \$, plus les taxes applicables sans contrat ou 20 908,80 \$, plus les taxes applicables avec un contrat de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de SR2 Groupe Énergie est jugée la plus avantageuse;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service de l'entreprise SR2 Groupe Énergie;

D'AUTORISER la direction générale à signer l'entente pour la location gratuite du réservoir et le service d'approvisionnement en carburant diesel.

Adoptée à l'unanimité

447-2024-12

15.2 - Remboursement des frais de réparation - 165, chemin des Valois

CONSIDÉRANT les pluies diluviennes du mois d'août dernier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de réparations ont été assumés par le propriétaire du 165, chemin des Valois;

CONSIDÉRANT QU'UNE partie des coûts relèvent de la Municipalité, mais ont été assumés lors des réparations par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des coûts de la pierre utilisée pour les réparations sur la portion de propriété municipale s'élève à cinq cents dollars (500 \$);

Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare verse au propriétaire du 165, chemin des Valois la somme de cinq cents dollars (500 \$), représentant les coûts de la pierre utilisée pour les réparations sur la portion appartenant à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

448-2024-12

15.3 - Autorisation du paiement décompte no1, no2 et la libération des factures 018731 et 018887 à Construction & Pavage Généreux - Pulvérisation des rues 1ère Pied-de-la-Montagne, Rue de l'étang, Petit 10e rang

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a octroyé le contrat pour le resurfaçage et l'asphaltage à l'entreprise Construction & Pavage Généreux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le décompte no1, no2 et la libération des factures 018731 et 018887 pour le resurfaçage et l'asphaltage des rues suivantes :

- 1^{ère} Pied-de-la-Montagne,
- Rue de l'étang
- Petit 10^e rang
- Chemin des Valois
- Rue Thouin

Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu

D'AUTORISER les paiements suivants à l'entreprise Construction & Pavage Généreux pour le resurfaçage et l'asphaltage des rues mentionnés ci-haut, conformément aux termes du contrat signé avec la Municipalité :

Facture	Montant
Décompte 1 facture 018731	453 912,27 \$, plus les taxes applicables;
Décompte 2 facture 018887	73 801,38 \$, plus les taxes applicables;
Libération de la retenue de la facture 018731 et 018887	29 317,42 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement, d'appliquer la dépense au GL 23-04-10-721-01 et de financer avec le règlement d'emprunt 479-2024 – Réfection du réseau routier.

Adoptée à l'unanimité

16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

16.1 - Aucun point

17 - RÈGLEMENT

449-2024-12

17.1 - Règlement final 484-2024 pour augmenter le Fonds de roulement

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :

D'ADOPTER le règlement final 484-2024 augmentant le Fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

450-2024-12

18.1 - Règlement 484-2024 augmentant le Fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire amender les articles 2 et 3 du règlement 260-2004 déjà amendé par les règlements 329-2010, 372-2014 et 391-2016, 219-2004B portant sur le Fonds de roulement, afin d'en augmenter le capital autorisé à 520 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière tenue le 18 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé à la séance régulière tenue le 18 novembre 2024 ;

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu :

D'ADOPTER le règlement final 484-2024 augmentant le Fonds de roulement, comme présenté.

DE TRANSFÉRER 50 000 \$ du Surplus cumulé non affecté (59-110-10) à Fonds de roulement (59-151-10)

Adoptée à l'unanimité

(Des copies du règlement sont disponibles pour le public.)

451-2024-12

18.2 - Abrogation de la résolution 382-2024-10 - Demande de prolongation - Fonds régions et ruralité - volet 2, soutien à la Compétence de développement local et régional des MRC

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a déposé des projets dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 2, Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

ATTENDU QUE les deux projets, soit le skatepark et la patinoire multifonctionnelle, devaient être réalisés avant le 30 septembre 2024;

ATTENDU QUE des circonstances empêchent la Municipalité de finaliser les deux projets dans les délais prévus selon l'entente;

ATTENDU QUE la résolution 382-2024-10 demandait une prolongation du projet du skatepark et de la patinoire multifonctionnelle jusqu'au 31 mars;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite prolonger la demande de prolongation jusqu'au 30 novembre 2025;

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

DE DEMANDER une demande de prolongation du projet du skatepark et de la patinoire multifonctionnelle jusqu'au 30 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

452-2024-12

18.3 - Renonciation à l'exercice des droits de préemption et radiation des avis au registre foncier

ATTENDU QUE la Municipalité renonce à exercer les droits de préemption résultant des avis d'assujettissement d'un immeuble à l'exercice d'un droit de préemption conformément aux articles 1104.1.3 du Code municipal du Québec en date du 5 septembre 2024 et publiés au registre foncier du Québec, circonscription foncière de Joliette sous les numéros 28 946 292 et 28 946 312;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renoncer à exercer les droits de préemption résultant de ces avis;

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

DE RENONCER à exercer les droits de préemption résultant des avis d'assujettissement d'un immeuble publiés au registre foncier sous les numéros 28 946 292 et 28 946 312;

DE DEMANDER à l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Joliette d'effectuer la radiation des droits de la municipalité résultant des avis publiés sous les numéros 28 946 292 et 28 946 312;

DE MANDATER le notaire Me Josée Perreault pour la préparation de l'acte de mainlevée nécessaire à la radiation des droits de préemption;

D'AUTORISER la mairesse Émilie Boisvert et Mario Besner directeur général par intérim ou Stéphanie Lafond, en son absence à signer l'acte de mainlevée au nom de la Municipalité.

453-2024-12

18.4 - Demande de droit de passage et de signalisation pour motoneige

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de droit de passage pour motoneige de la part du Club Auto-Neige Joliette sur le 9e rang entre les adresses 791 et 801, ainsi que sur le 10e rang entre les adresses 801 et 813;

CONSIDÉRANT QUE le Club Auto-Neige Joliette a transmis à la Municipalité une copie de sa police d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE le Club Auto-Neige Joliette a transmis à la Municipalité un document démontrant qu'il s'engage à payer les frais de réparation du pavage en cas de bris causé par le passage des motoneiges;

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'AUTORISER le passage pour motoneiges au Club Auto-Neige Joliette pour l'hiver 2024-2025, aux endroits demandés et de demander l'installation, aux frais du Club Autoneige Joliette Inc, de pancartes d'avertissement de passage de motoneiges et de toute autre signalisation pour assurer la sécurité de tous les usagers.

Adoptée à l'unanimité

454-2024-12

18.5 - Demande de complétion des travaux d'amélioration de la route 3 - Résolution d'appui

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration de la Route 3 permettra d'offrir une voie de contournement à la route 131 en cas de sinistre majeur, notamment comme lors des inondations de 2023, qui ont isolé des communautés telles Manawan, Saint-Michel-des-Saints et Saint-Zénon pendant plusieurs jours, mettant en péril la sécurité des résidents, et que son ouverture sur une base annuelle est donc requise;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'amélioration de la Route 3 s'inscrit dans une vision de développement durable du territoire où le Parc du Mont-Tremblant vise non seulement la conservation de la biodiversité, mais aussi la récréation et la connexion des humains à la nature, ce qui justifie des infrastructures d'accès dans des zones récréatives spécifiquement désignées;

CONSIDÉRANT QUE la Sépaq s'est engagée à réaliser des études d'impact environnementales afin de proposer des mesures d'atténuation pour minimiser l'impact des travaux, et que l'aménagement proposé traverse exclusivement des zones où l'usage récréatif est permis, sans compromettre les zones de préservation sensibles;

CONSIDÉRANT QUE la Route 3, une fois asphaltée, permettra de relier des pôles touristiques majeurs de Saint-Donat, Saint-Michel-des-Saints et Manawan, ce qui renforcera l'attrait de Lanaudière comme destination de plein air et favorisera le développement d'un tourisme respectueux de la nature, contribuant de manière significative à l'économie locale;

CONSIDÉRANT QUE des études antérieures ont démontré que les retombées économiques d'un tel projet (route panoramique asphaltée limitée à 50 km/heure avec bandes cyclables) seraient substantielles, favorisant l'essor des activités de plein air et le développement de nouvelles infrastructures récréotouristiques, tout en augmentant la fréquentation des attraits naturels de la région;

CONSIDÉRANT QUE 15 municipalités de la MRC Matawinie ont déjà rempli leur part de l'entente initiale entre le milieu municipal et le gouvernement du

Québec en investissant 11 millions de dollars, pendant 20 ans, pour l'amélioration et l'asphaltage du chemin des Cyprès, portion de 24 km située en territoire non organisé (TNO) et dans la municipalité de Saint-Michel-des-Saints pour connecter à la Route 3 et ainsi en faire une route touristique et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration de la Route 3 s'inscrit en complémentarité avec des projets régionaux de routes touristiques qui englobent le territoire des montagnes des Laurentides, de Lanaudière et de la Mauricie, permettant la consolidation de circuits d'exploration touristique essentiels à la découverte de la portion nord de notre région touristique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie représente une population de 55 000 citoyens;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu :

DE demander au gouvernement du Québec de revoir sa position concernant le projet de restauration et de consolidation de la Route 3 afin qu'elle devienne une route panoramique asphaltée avec bandes cyclables, tel que prévu au projet initial;

QUE la MRC de Matawinie s'engage à collaborer avec toutes les instances locales et régionales concernées afin de soutenir le projet d'amélioration de la Route 3 en route panoramique asphaltée;

QUE la MRC de Matawinie affirme l'importance cruciale de ce projet pour la sécurité publique, les retombées économiques et le développement d'un tourisme durable dans Lanaudière;

QUE le soutien de ce projet soit manifesté par des actions concertées, incluant des campagnes de promotion et de sensibilisation visant à assurer la bonne compréhension de l'impact positif de ce projet sur la région;

DE transmettre la présente résolution pour appui à toutes les municipalités de la MRC de Matawinie, la Table des préfets de Lanaudière, les Chambres de commerce du territoire de la MRC de Matawinie ainsi qu'à Tourisme Lanaudière reconnaissant l'importance stratégique de la Route 3 pour l'avenir de Lanaudière;

DE transmettre la présente résolution à Caroline Proulx, députée de Berthier, ministre du Tourisme et responsable de la région de Lanaudière, France-Élaine Duranceau, députée de Bertrand et Martin Soucy, président-directeur général de la SÉPAQ.

Adoptée à l'unanimité

455-2024-12

18.6 - Couverture cellulaire - Résolution d'appui

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements,

afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

456-2024-12

18.7 - Calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit adopter annuellement le calendrier des séances régulières du Conseil municipal qui auront lieu à 20 h à la Salle communautaire Gaétan-Morin;

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu :

D'ADOPTER le calendrier suivant des séances régulières 2025 du Conseil municipal :

- Le lundi 20 janvier;
- Le lundi 17 février;
- Le lundi 17 mars;
- Le mardi 22 avril;
- Le mardi 20 mai;
- Le lundi 16 juin;
- Le lundi 21 juillet;
- Le lundi 18 août;
- Le lundi 15 septembre;
- Le lundi 20 octobre;
- Le lundi 17 novembre;
- Le lundi 15 décembre.

Adoptée à l'unanimité

457-2024-12

18.8 - Comptoir vestimentaire - Contribution financière

CONSIDÉRANT QUE cette année, le nombre de demandes de paniers de Noël a augmenté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir financièrement les paniers de Noël pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Comptoir vestimentaire représente le lien essentiel entre la Municipalité et la distribution de paniers de Noël;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu :

D'ACCEPTER de contribuer financièrement au Comptoir vestimentaire pour un montant de 1 600 \$;

D'APPLIQUER un montant de 1 600 \$ au GL 02-701-90-970-00 - Subventions autres organismes et d'autoriser le paiement.

Adoptée à l'unanimité

19 - VARIA

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 20 minutes selon le règlement 131-92.

458-2024-12

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse déclare la clôture de l'assemblée.

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 43.

Adoptée à l'unanimité

Émilie Boisvert
Mairesse

Mario Besner
Directeur général et
greffier-trésorier par intérim